



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-32

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux »

Juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 juin 2021,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
BAYLE Edmond Le Grand Champ 63480 MARAT	Installation d'un monte escalier	10 568,72 €	3 699 €	528 €
VIALATTE Marthe Roddes 63600 AMBERT	Installation d'un monte escalier + salle de bain	17 340.99 €	8 671 €	867 €
BOUDOT Evelyne Place de l'Église 63490 BROUSSE	Remplacement de menuiseries et isolation des murs	22 059.05 €	14 735 €	1 000 €
LE DUIGOU Michel Baraduc 63480 MARAT	Remplacement menuiseries + isolation combles + installation poêle à bois	17 797.37 €	8 009 €	890 €
MAJEUNE Monique Roussy 63590 CUNLHAT	Adaptation salle de bain	5 044.90 €	2 522 €	252 €
BERTRAND Jeanine 1 rue des Mésanges 63940 MARSAC EN LIVRAOIS	Aménagement chambre rdc + adaptation salle de bain	13 730.16 €	6 865 €	687 €



BRUGERE Henri 6 route de la Gravière 63590 CUNLHAT	Adaptation de la salle de bain	3 280 €	1 640 €	164 €
CHEVALIER Lucile Marsollat 63890 LE MONESTIER	Installation chaudière à granulés + installation de radiateurs + menuiseries extérieures	25 891.13 €	12 562 €	1 000 €
MAVEL Ginette 230 route de Valeyre, Chicago 63600 AMBERT	Changement de fenêtres + automatisation volets + isolation par le sol + adaptation SdB	23 150 €	15 390 €	1 000 €
TUGAS Robert 1 rue Henri Pourrat 63890 SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Remplacement chaudière fioul par pompe à chaleur	14 312.8 €	8 588 €	716 €
VILLANUEAVA Francisco La Collange 63630 SAINT GERMAIN L'HERM	Remplacement des fenêtres + isolation des plafonds et rampants	11 321.88 €	6 595 €	566 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-33

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - OPAH-RU multisites

Juin 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 juin 2021,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
Verdier Denise 7 Place du marché 63220 ARLANC	Adaptation Installation d'un monte escalier	7530.81 €	3 765 €	376 €
Greve Nicole 32 Avenue des Tuileries 63600 Ambert	Adaptation de la salle de bains	4011.88 €	2 006 €	200 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-34

Attribution du marché : Equipement mobilier de la Médiathèque A. Vialatte d'Ambert

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 25 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise BORGEAUD- MOBIDECOR ayant son siège social 26 Avenue de St Marcellin, 42160 Bonson pour l'équipement mobilier de la médiathèque d'Ambert pour un montant de 55 467,22 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 66 974,06 TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 107 – Compte 2184 – Fonction 321.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-35

Tarifification concert « Les voix romanes » 2021

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu la convention de partenariat signée le 28 mai 2021 entre le Département du Puy-de-Dôme et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez ;

Considérant l'évènement organisé prochainement par la communauté de communes :

- « Polyphonie Arpitane » du groupe La Miye aux tiroirs, le 14 août 2021 à 20h30 à l'église de Beurières, dans le cadre des « voix romanes », festival organisé par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 25 juin 2021 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants :

- Pour le concert « Polyphonie Arpitane » en partenariat avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

10€ en plein tarif et 6€ en tarif réduit et gratuit pour les moins de 8 ans.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-36

Mise à disposition précaire et temporaire d'un terrain – ZA de Dore l'Eglise

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 25 juin 2021 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition pour une durée d'un an, reconductible tacitement, un espace de 520m² tel que délimité sur le plan en annexe à la société STDM.

Article 2 : de fixer la redevance annuelle à 500€ (budget non assujetti à la TVA).

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-37

Attribution du marché : Actualisation plan-guide et étude technico financière ZA les Barthes

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la proposition du groupement Atelier Urbasite et ELCIMAI Environnement et après avis du **bureau communautaire** réuni le 25 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mission d'actualisation du plan guide et de l'analyse technico-financière de la ZA les Barthes au groupement Atelier Urbasite / ELCIMAI Environnement pour un montant de 21 520,00€ HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 25 824,00€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au Budget Annexe ZA LES BARTHES.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-38

Attribution du marché : maîtrise d'œuvre de la plateforme viabilisée pour entreprises à Vertolaye

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la proposition du Cabinet GEOVAL et après avis du **bureau communautaire** réuni le 25 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre de la plateforme viabilisée pour entreprises jouxtant les gites d'entreprises de Vertolaye au Cabinet GEOVAL, sis 38, rue de Sarliève, 63 808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX pour un montant de 4 900,00€ HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 5 880,00€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au Budget Annexe Gîte d'entreprises.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-39

Attribution du marché : Maitrise d'œuvre Station-service de Marat

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la proposition du Cabinet GEOVAL et après avis du **bureau communautaire** réuni le 25 juin 2021,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre de la station-service de Marat au Cabinet GEOVAL, sis 38, rue de Sarliève, 63 808 COURNON D'AUVERGNE CEDEX pour un montant de 20 480,00€ HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 24 576,00€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au Budget Annexe Activités Commerciales.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-40

Renouvellement convention précaire et temporaire – Multiple rural de Bertignat

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu le contexte sanitaire et les fermetures administratives engendré par la Covid-19 depuis mars 2020,

Vu les impayés de loyers et charges de la SAS C2R exploitant le multiple rural de Bertignat,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 25 juin 2021 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de renouveler la convention d'occupation précaire et temporaire à la SAS C2R pour l'exploitation du multiple rural de Bertignat pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} août 2021.

Article 2 : que si la situation financière des loyers et charges vis-à-vis de la communauté de communes n'est pas régularisée à l'issue des 12 mois, la convention sera de plein droit, résiliée.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 25 juin 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-41

Tarification « Ciné Piscine »

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...) ;
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant le projet de projection du film « Le parc des Merveilles » à la Piscine Intercommunale d'Ambert le jeudi 22 juillet 2021 par le Ciné Parc,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 9 juillet 2021 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs d'entrée suivants pour l'événement « Ciné-Piscine » :

- Adulte : 10 € dans l'eau avec bouée fournie ;
6 € en tribune ;
8 € « pass médiathèque »
- Enfant (4/18ans) : 6 € dans l'eau (+ de 12ans sachant nager) ;
5 € en tribune

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 9 juillet 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-42 .

Aide aux commerces : Garage Mavel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 9 juillet 2021,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Subvention octroyée	Type d'aides
MAVEL	Garage Automobile	ARLANC	5 000 euros	Rénovation vitrine, nouvelle cabine de peinture, installation d'un nouveau pont élévateur

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 9 juillet 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

